

PREMIERS SECOURS ET FORMATIONS

Ce tableau vous offre un aperçu, non exhaustif, des différentes formations possibles si vous souhaitez poursuivre dans le domaine du secourisme.

Vous découvrirez ainsi les multiples voies qui s'offrent à vous, du sauveteur isolé à l'intervention en équipe avec matériel, jusqu'à la transmission des connaissances en tant que formateur.

Il vous permet d'explorer ces options, de mieux comprendre les filières du secourisme et de choisir la formation qui pourrait correspondre à votre engagement et à votre progression.

Je reste toujours disponible pour vous renseigner et vous accompagner dans votre parcours.

OSEZ aller plus loin !

GESTES QUI SAUVENT (GQS) - SENSIBILISATION

Texte de référence réglementaire	Arrêté du 15 juin 2024 – NOR : IOME2411563A FILIERE CITOYENNE DE SECURITE CIVILE
Conditions requises pour former	<u>Titulaire d'une des qualifications suivantes :</u> • PAE FPSC* à jour des obligations réglementaires, • PAE FPSE* à jour des obligations réglementaires, • FO SST* à jour des obligations réglementaires, • FO AFGSU* à jour des obligations réglementaires, • PSC (citoyen sauveteur <u>majeur</u>) de moins de 3 ans - Formé à un module élémentaire de pédagogie, • AFGSU 1 ou 2* - Formé aux recommandations techniques et pédagogiques DGSC GC*.
Durée minimale de la formation	Deux heures.
Prérequis et âge minimum	Aucun – à partir de 10 ans.
Quota formateur(s) / Apprenant(s)	1 formateur / 15 apprenants maximum.
Objectif de la formation	Initier le plus grand nombre de citoyens aux compétences nécessaires pour devenir le premier maillon de la chaîne de secours.
Contenu de la formation	• Protection et sécurité, • Alerte, • Victime d'une hémorragie externe, • Victime inconsciente qui respire, • Victime en arrêt cardiaque, avec ou sans défibrillateur.
Évaluation et certification	Évaluation formative. <u>Critères uniques de validation</u> : Présence et participation active.
Convocation d'un jury préfectoral	Sans objet.
Délivrance d'un diplôme	Attestation de « sensibilisation aux gestes qui sauvent ».
Obligation et périodicité de formation continue (FC)	Néant.

PREMIERS SECOURS CITOYEN (PSC)

Texte de référence réglementaire	Arrêté du 15 juin 2024 – NOR : IOME2411563A FILIERE CITOYENNE DE SECURITE CIVILE
Conditions requises pour former	<u>Titulaire d'une des qualifications suivantes :</u> • PAE FPSC* • PAE FPSE* • FO SST*

	FO AFGSU* <i>à jour des obligations réglementaires.</i>
Durée minimale de la formation	07 heures.
Prérequis et âge minimum	Aucun – à partir de 10 ans.
Quota formateur(s) / Apprenant(s)	1 formateur / 2 apprenants minimum à 10 maximum.
Objectif de la formation	Faire acquérir aux citoyens les capacités nécessaires pour porter assistance à une personne en péril grave et imminent, en réalisant des gestes de secours.
Contenu de la formation	- Protection et sécurité, - Alerte, - Victime d'une obstruction des voies aériennes, - Victime d'une hémorragie externe, - Victime inconsciente qui respire, - Victime en arrêt cardiaque, avec ou sans défibrillateur, - Victime d'un malaise, - Victime d'un traumatisme des os ou de la peau.
Évaluation et certification	<u>Évaluation formative</u> : Favoriser la progression de l'apprenant en lui apportant un soutien continu, sans évaluation formelle <u>Critères uniques de validation</u> : Présence - Participation active - Passage en tant que sauveteur sur une situation d'accident simulé.
Convocation d'un jury préfectoral	Sans objet.
Délivrance d'un diplôme	Certificat de compétences de « citoyen sauveteur ». <i>Equivalences **</i>
Obligation et périodicité de formation continue (FC)	Relève de la décision de l'autorité d'emploi.

PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 1 (PSE1)

Texte de référence réglementaire	Arrêté du 15 juin 2024 – NOR : IOME2411565A FILIERE OPERATIONNELLE DE SECURITE CIVILE
Conditions requises pour former	Titulaire de la PAE FPSE* <i>à jour des obligations réglementaires.</i>
Durée minimale de la formation	35 heures.
Prérequis et âge minimum	Aucun - A partir de 16 ans.
Quota formateur(s) / Apprenant(s)	Au minimum 2, variable selon le nombre d'apprenants.
Objectif de la formation « Être capable de... »	- Porter assistance, seul et sans matériel, à une personne en péril en réalisant les gestes de secours. - Porter assistance, avec du matériel, à une ou plusieurs personnes, au sein d'une équipe de secouristes.
Contenu de la formation	Cf. arrêté en vigueur, annexe 1, chapitre 1er, § 1.2.
Évaluation et certification	L'évaluation de la formation repose sur une approche combinée : évaluation formative et sommative, suivi des progrès par un contrôle continu et certification finale pour attester des compétences acquises.
Convocation d'un jury préfectoral	Sans objet.
Délivrance d'un diplôme	Certificat de compétences de « secouriste ». <i>Equivalences **</i>
Obligation et périodicité de formation continue (FC)	Formation continue annuelle obligatoire.

PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 2 (PSE2)

Texte de référence réglementaire	Arrêté du 15 juin 2024 – NOR : IOME2411565A FILIERE OPERATIONNELLE DE SECURITE CIVILE
Conditions requises pour former	Titulaire de la PAE FPSE* <i>à jour des obligations réglementaires.</i>
Durée minimale de la formation	28 heures.

Prérequis et âge minimum	PSE1 ou équivalent** à jour de FC - A partir de 16 ans.
Quota formateur(s) / Apprenant(s)	Au minimum 2, variable selon le nombre d'apprenants.
Objectif de la formation « Être capable de... »	Porter assistance, avec du matériel, à une ou plusieurs personnes, au sein d'une équipe de secouristes ou en qualité de chef d'équipe.
Contenu de la formation	Cf. arrêté en vigueur, annexe 2, chapitre 1er, § 1.2.
Évaluation et certification	L'évaluation de la formation repose sur une approche combinée : évaluation formative et sommative, suivi des progrès par un contrôle continu et certification finale pour attester des compétences acquises.
Convocation d'un jury préfectoral	Sans objet.
Délivrance d'un diplôme	Certificat de compétences de « équipier secouriste ». <i>Equivalences **</i>
Obligation et périodicité de formation continue (FC)	Formation continue annuelle obligatoire.

PEDAGOGIE INITIALE ET COMMUNE DE FORMATEUR (PIC F) – APPRENTISSAGE DE LA PEDAGOGIE

Texte de référence réglementaire	Arrêté du 15 juin 2024 – NOR : IOME2411566A FILIERE DE PEDAGOGIE DE SECURITE CIVILE
Conditions requises pour former	Titulaire de la PAE FF* à jour des obligations réglementaires.
Durée minimale de la formation	21 heures.
Prérequis et âge minimum	Aucun – Majeur.
Quota formateur de formateurs / Apprenant(s)	1 / 5 apprenants minimum et 10 maximum.
Objectif de la formation	Acquérir les capacités nécessaires, pour amener un groupe d'apprenants à un objectif fixé, en s'appuyant sur un référentiel de formation et de certification et en utilisant des ressources personnelles et externes.
Contenu de la formation	Cf. arrêté en vigueur, annexe 2, chapitre 1er, § 1.2.
Évaluation et certification	L'évaluation de la formation repose sur une approche combinée : évaluation formative et sommative, suivi des progrès par un contrôle continu et certification finale pour attester des compétences acquises.
Convocation d'un jury préfectoral	Sans objet.
Délivrance d'un diplôme	Attestation « Pédagogie initiale et commune de formateur ». <i>Equivalences **</i>
Obligation et périodicité de formation continue (FC)	Néant.

PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE FORMATEUR PSC (PAE FPSC)

Texte de référence réglementaire	Arrêté du 15 juin 2024 – NOR : IOME2411566A FILIERE DE PEDAGOGIE DE SECURITE CIVILE
Conditions requises pour former	Titulaire de la PAE FF* à jour des obligations réglementaires. <i>Cf. arrêté en vigueur, annexe 2, chapitre 2, § 2.3.</i>
Durée minimale de la formation	28 heures.
Prérequis et âge minimum	Majeur – PSC ou équivalent* de moins de 3 ans ou à jour de FC.
Quota formateur de formateurs / Apprenant(s)	Au minimum 1, variable selon le nombre d'apprenants.
Objectif de la formation « Être capable de... »	Faire acquérir à un apprenant les capacités nécessaires, pour amener un groupe d'apprenants à l'objectif fixé dans le domaine des premiers secours, en s'appuyant sur un référentiel de formation et de certification et en utilisant des ressources personnelles et externes.
Contenu de la formation	Cf. arrêté en vigueur, annexe 2, chapitre 2, § 2.6.
Évaluation et certification	L'évaluation de la formation repose sur une approche combinée : évaluation formative et sommative, suivi des progrès par un contrôle continu et certification finale pour attester des compétences acquises.
Convocation d'un jury préfectoral	Oui – Cf. chapitre 3. Le jury examine et évalue sur dossier, si le candidat répond aux critères définis dans le cadre de la certification.

	Les candidats admis se voient délivrer le certificat de FPSC par le préfet de département.
Délivrance d'un diplôme	Certificat de compétences de « formateur aux premiers secours citoyen ». <i>Equivalences **</i>
Obligation et périodicité de formation continue (FC)	Formation continue annuelle obligatoire.

PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE FORMATEUR PSE (PAE FPSE)

Texte de référence réglementaire	Arrêté du 15 juin 2024 – NOR : IOME2411566A FILIERE DE PEDAGOGIE DE SECURITE CIVILE
Conditions requises pour former	Titulaire de la PAE FF* à jour des obligations réglementaires. <i>Cf. arrêté en vigueur, annexe 2, chapitre 2, § 2.3.</i>
Durée minimale de la formation	49 heures.
Prérequis et âge minimum	Majeur – PSE2 ou équivalent* à jour de FC.
Quota formateur de formateurs / Apprenant(s)	Au minimum 2, variable selon le nombre d'apprenants.
Objectif de la formation « Être capable de... »	Faire acquérir à un apprenant les capacités nécessaires, pour amener un groupe d'apprenants à l'objectif fixé dans le domaine des premiers secours opérationnels, en s'appuyant sur un référentiel de formation et de certification et en utilisant des ressources personnelles et externes.
Contenu de la formation	Cf. arrêté en vigueur, annexe 3, chapitre 2, § 2.6.
Évaluation et certification	L'évaluation de la formation repose sur une approche combinée : évaluation formative et sommative, suivi des progrès par un contrôle continu et certification finale pour attester des compétences acquises.
Convocation d'un jury préfectoral	Oui – Cf. chapitre 3. Le jury examine et évalue sur dossier, si le candidat répond aux critères définis dans le cadre de la certification. Les candidats admis se voient délivrer le certificat de FPSE par le préfet de département.
Délivrance d'un diplôme	Certificat de compétences de « formateur aux premiers secours en équipe ». <i>Equivalences **</i>
Obligation et périodicité de formation continue (FC)	Formation continue annuelle obligatoire.

* **PAE FF** (ou FDF) : Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs.

* **PAE FPSE** : Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe.

* **PAE FPSC** : Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen.

* **FO SST** : Formateur en sauvetage secourisme du travail.

* **AFSGU** : Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence.

* **DGSC GC** : Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

** **Équivalences** : Consulter les arrêtés en vigueur.

NB : Ces éléments constituent uniquement les fondamentaux issus des différents arrêtés.

Évaluation formative :

L'évaluation formative est **informelle** et intervient tout au long du processus d'apprentissage. Son but est de **sécuriser** l'apprenant en permettant un suivi personnalisé des étapes d'apprentissage.

Elle offre la possibilité d'adapter les suivis pédagogiques en fonction des besoins individuels.

Évaluation sommative / certificative :

L'évaluation sommative vise à mesurer les compétences acquises à la fin d'une séquence ou d'une formation.

Elle peut inclure une notation sous différentes formes et aboutir, si prévu, à la délivrance d'un certificat attestant des acquis, ce qui en fait alors une évaluation **certificative**.